

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-115 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date 10 décembre 2020, autorisant la signature d’une convention avec la Commune de Pont-Château portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune ;

Vu la délibération municipale n°2020-147, en date du 17 décembre 2020, autorisant la conclusion d’une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques ;

Considérant l'arrivée à échéance de ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date 27 septembre 2022, autorisant la signature d'une convention avec Pont-Château portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune de 2021 à 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 octobre 2022 ;

Avant 2019, les EPCI sur les territoires desquels étaient ouverts au public un ou plusieurs hippodromes bénéficiaient intégralement du versement d'une partie du prélèvement perçu par l'Etat sur les paris hippiques. La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois avait alors décidé de reverser intégralement le montant perçu à la commune de Pont-Château, sur laquelle réside l'hippodrome.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit désormais que le produit du prélèvement sur les paris hippiques, correspondant à 15% maximum du produit total dudit prélèvement, dans la limite de 11 038 889 €, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes, sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes, et dans la limite de 772 723 € par ensemble intercommunal concerné.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de reversement couvrant la période 2021-2025, tenant compte de l'accompagnement de la commune de Pont-Château envers la société des courses.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le reversement à la commune de Pont-Château de la fraction du prélèvement sur les paris hippiques perçue par la Communauté de communes, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....21/10/2022.....  
- De la publication ou notification le : .....21/10/2022.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*